



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE GARDERIE PERISCOLAIRE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal de Moye en date du **1^{er} septembre 2020**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A LA GARDERIE

Préalablement à toute fréquentation du service de restauration scolaire et de garderie, les familles doivent compléter un dossier d'inscription (même pour une fréquentation occasionnelle) :

- Renseigner la fiche d'inscription dûment complétée et signée valant acceptation du présent règlement
- Fournir les attestations demandées dans la fiche d'inscription notamment l'attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire.

Le dossier complet d'inscription doit être renouvelé tous les ans.

En cas d'inscription en cours d'année, un délai administratif de huit jours est nécessaire avant la fréquentation du restaurant scolaire et de la garderie.

Tout changement en cours d'année devra également être signalé (situation familiale ou administrative, de numéro de téléphone,....)

MODE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait via le portail famille de « 3 D OUEST », plateforme d'inscription sécurisée de la commune de Moye.

Un login et un mot de passe sont transmis par courriel à chaque famille dès que l'inscription administrative sera complète.

Adresse de connexion : www.logicielcantine.fr/moye

I. RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire pour le repas du midi. Le service est géré par la commune de MOYE dans les locaux lui appartenant et réservé aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de Moye- Groupe scolaire Jean DEVANCE – 1545 route du Clergeon - 74150 Moye.

La restauration scolaire est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire.**
Toute famille inscrite à la restauration scolaire adhère OBLIGATOIREMENT au présent règlement.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SERVICE

2.1 REGLES GENERALES

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, suivant le calendrier scolaire.

Les repas sont élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur. Pour cela, une vigilance sur les inscriptions est imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire ; à cet effet, les enseignants disposeront de la liste nominative des inscrits.

2.2 PRESENTATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire mis en place par la commune de MOYE est un temps périscolaire qui permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et familiale.

Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité.

2.3 DELAIS D'INSCRIPTION

Les inscriptions en ligne sont effectuées **au plus tard le jeudi 09h30** pour la semaine suivante (lundi au vendredi).

En conséquence, il appartient aux parents de gérer les inscriptions ou les annulations éventuelles (absence maladie...) ou liées aux activités scolaires (sorties scolaire, ...)

La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires, en aucun cas le secrétariat de mairie ne peut se substituer aux parents pour effectuer des changements : la mairie ne connaissant pas le login et mot de passe des familles.

Pour les parents n'ayant pas accès à internet, il est possible de faire une inscription en ligne par la mise à disposition d'une connexion internet en mairie aux heures d'ouverture du public.

2.4 ABSENCES- ANNULATIONS-DEPART ANTICIPE

- **Absence à l'école** : le repas du jour de l'absence ne peut être remboursé en aucun cas. Annulation possible du ou des repas pour les jours suivants de la semaine si le secrétariat est prévenu avant 10h00 par courriel à l'adresse **periscolaire@moye74.fr**
En cas d'absence pour la semaine suivante, la famille devra procéder à l'annulation de l'inscription sur le portail famille de « 3 D OUEST ».
- **Tout départ d'enfant pendant le temps de restauration** devra faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et signée des responsables légaux, si une personne autre que les parents vient récupérer l'enfant, elle doit être autorisée à le faire (notifié dans la fiche d'inscription).
- En cas d'absence d'un enseignant, en aucun cas il ne sera procédé au remboursement du repas de l'enfant, si l'enfant ne fréquentait pas le restaurant scolaire ce jour-là.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE PENDANT LE TEMPS DU REPAS

3.1 ESPACE PERISCOLAIRE

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la surveillance pendant ce temps de pause méridienne.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h30 à 13h20.

Le personnel communal est placé sous la responsabilité du Maire.

3.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de convivialité, la restauration des enfants scolarisés.

3.3 MENUS

Les menus sont consultables :

- sur le site internet de la commune www.mairie-moye.fr rubrique Jeunesse/Restauration scolaire,
- sur le portail famille 3DOUEST,
- à l'entrée du groupe scolaire sur le panneau d'affichage extérieur.

Les repas sont élaborés par un prestataire et sont livrés en liaison froide.

Des repas à thème peuvent être proposés tout au long de l'année scolaire.

ARTICLE 4 - MEDICAMENTS- ALLERGIES – REGIMES PARTICULIERS

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments. Il est interdit d'introduire des médicaments dans le restaurant scolaire.

Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

Allergies : toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire ou de PMI (Protection Maternelle Infantile) et les autres partenaires concernés (direction de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Dans ce cas la famille fournira un panier repas qui pourra être réchauffé sur place.

En cas de maladie chronique, un PAI doit être établi si besoin particulier ou protocole d'urgence à établir.

II. GARDERIE PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la garderie périscolaire. Le service est géré par la commune de MOYE dans les locaux lui appartenant et réservé aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de Moye- Groupe scolaire Jean DEVANCE – 1545 route du Clergeon - 74150 Moye.

La garderie est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF encadré par les agents municipaux placés sous l'autorité du Maire.**

Toute famille inscrite à la garderie adhère OBLIGATOIREMENT au présent règlement.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SERVICE

2.1 REGLES GENERALES

La garderie est un service municipal dont la fonction est d'assurer l'accueil des élèves de l'école avant et après la classe :

le matin de 7h30 à 8h20 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

le soir de 16h30 à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

La garderie n'est pas une étude.

Goûter :

Pour les enfants qui restent à la garderie du soir, il est possible de prévoir un petit goûter pour la tranche récréative de 16h30 à 17h.

2.2 DELAIS D'INSCRIPTION

Afin de garantir la souplesse du service et pour pallier les imprévus :

- **Pour le matin**, aucune inscription n'est nécessaire sur le portail famille de « 3DOUEST ». Par contre, **il est impératif d'accompagner l'enfant à l'intérieur par la porte côté parking et signer la feuille de présence faisant foi pour la facturation. De ce fait aucun enfant ne peut rejoindre seul le service de garderie.**

- **Pour le soir**, inscription nécessaire au plus tard le matin même sur le cahier prévu à cet effet pour les maternelles. Pour les primaires, l'appel est fait en classe, chaque enfant prévient l'enseignant.

Toutefois, il vous est préférable d'inscrire (comme pour la cantine) sur le portail famille de de « 3DOUEST » votre enfant pour le matin et/ou le soir.

Le soir, lors de la récupération de votre enfant au service de garderie une signature sur la feuille de présence sera demandée faisant foi pour la facturation (pour les enfants non inscrits sur le portail famille).

Si votre enfant est récupéré par une tierce personne non renseignée sur la fiche d'inscription, vous devez nous le signaler par écrit. Une pièce d'identité pourra être réclamée par l'agent communal. **De ce fait aucun enfant ne peut quitter la garderie seul.**

2.3 RESPECT DES HORAIRES

Pour un bon fonctionnement du service, **il est impératif de respecter scrupuleusement l'heure de fermeture de la garderie fixée à 18h15.**

A défaut, le tarif prévu par délibération du Conseil Municipal en cas de dépassement s'appliquera.

Procédure prise en cas de carence des parents : si un enfant n'a pas été repris en charge par ses parents ou la personne régulièrement responsable, mandatée par eux, à l'heure de fermeture de la garderie, la responsable de celle-ci devra prévenir le Maire qui en avisera la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

III. TARIFS – FACTURATION

ARTICLE 1 - TARIFS APPLICABLES

Les tarifs applicables sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et sont établis à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre et pour toute l'année scolaire.

*

Service	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Matin : 7h30 – 8h20	1.90 €	2.85 €	3.80 €	4.75 €
Soir : 16h30 – 18h00	2.10 €	3.15 €	4.20 €	5.25 €
Soir : 18h00 – 18h15	0.70 €	1.40 €	2.10 €	2.80 €
Majoration pour dépassement d'horaire au-delà de 18h15 : 30 € par enfant				

*Extrait de la délibération du 7 juillet 2020

ARTICLE 2 - PERIODICITE DES FACTURES

La facturation est mensuelle, à terme échu et transmise par voie postale à l'adresse de facturation indiquée lors de l'inscription.

ARTICLE 3 - REGLEMENTS

Les parents doivent s'acquitter du paiement dans les 15 jours suivant la réception de la facture par :

- Chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public à envoyer ou à déposer à la Perception de Rumilly-Alby, 25 rue Charles de Gaulle- 74150 Rumilly,
- Numéraire directement auprès du Trésor Public de Rumilly-Alby,
- Paiement sécurisé en ligne par carte bancaire via le système TIPI, proposé dans le portail famille « 3DOUEST ».

Aucun règlement en mairie n'est possible.

ARTICLE 4 - IMPAYES-RELANCES

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Le Trésorier se charge d'engager les différentes procédures pour recouvrer les créances.

Tout retard de paiement dans les délais sera susceptible de remettre en cause l'accès au service périscolaire après rendez-vous avec la famille.

En cas de difficultés de règlement, la famille pourra solliciter l'aide du CCAS de Moye (Centre Communal d'Action Sociale) pour étude du dossier.

IV. DISCIPLINE – SANCTIONS

ARTICLE 1 - DISCIPLINE

En début d'année scolaire les règles de discipline énoncées ci-dessous seront lues avec les enfants par le personnel encadrant.

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Obéissance aux règles,
- Respect des camarades,
- Respect du personnel,
- Ne pas faire preuve de violence, ni par le geste ni par la parole,
- Ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine et/ou de la garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

ARTICLE 2 - SANCTIONS

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Selon la gravité des faits, un avertissement sera adressé aux parents pour une convocation en mairie en vue du prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive : les parents seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. La sanction appropriée à l'issue de cette procédure contradictoire peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Un délai de 2 semaines sera accordé pour permettre aux parents de trouver un autre mode de restauration ou de garde pour l'enfant.

En cas d'absence des parents le jour de la convocation, sauf cas de force majeure avérée, la sanction décidée par la mairie sera tout de même appliquée.

V. ASSURANCES

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. L'attestation sera exigée annuellement en début d'année scolaire lors du dossier d'inscription.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune de Moye se retournera contre les responsables légaux de l'enfant pour obtenir réparation.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets apportés par les enfants.

VI. MESURES D'URGENCE

- Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille sur la fiche d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de restauration scolaire.
- En cas de problème de santé ou incident bénin : la famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.
- En cas de problème de santé ou d'accident sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel d'encadrement et l'enfant sera transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche selon avis du SMUR. La famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.

ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2020.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et de la garderie, sera consultable sur le portail famille « 3DOUEST » et sur le site internet de la commune de Moye.

Un exemplaire sera remis aux parents lors de la demande d'inscription.

L'inscription au service de restauration scolaire et de garderie vaut acceptation du présent règlement intérieur.